



Bulletin départemental spécial n°73 du 7 février 2025



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Cabinet

**Recueil des candidatures aux formations
préparatoires au Certificat d'Aptitude Professionnelle
aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI),
année scolaire 2025-2026**

Pôle 1^{er} Degré / bureau Mouvement

Affaire suivie par :
Sabine CANAVESE
Brigitte HOMBLÉ

Tél : 04 90 27 76 44
04 90 27 76 22

Mél : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

**Départ en formation CAPPEI
Année scolaire 2025-2026**

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services de
l'Education nationale de Vaucluse

à

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles et
Instituteurs

S/C mesdames et messieurs les inspecteurs chargés de
circonscription du premier degré

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles et
instituteurs en fonction dans les collèges

S/C mesdames et messieurs les principaux de
collèges avec SEGPA

Objet : Recueil des candidatures aux formations préparatoires au Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI) pour l'année scolaire 2025-2026.

La présente circulaire indique les conditions et les modalités d'inscription aux formations préparatoires au Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI) pour l'année scolaire 2025-2026, en dehors du dispositif par la Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle (VAEP).

Référence :

- Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif au Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive et formation professionnelle spécialisée (CAPPEI).
- Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée et de la préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive modifié par l'arrêté du 21.12.2020.
- Circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

Publics concernés

Personnels enseignants du 1^{er} degré de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée. Les personnels d'ores et déjà détenteurs d'un titre professionnel de l'enseignement spécialisé et souhaitant compléter leur formation devront faire part de leur souhait dans le cadre de la campagne de départs en stage d'initiative nationale à paraître ultérieurement.

Annexe

Le dossier de candidature à la formation CAPPEI de l'année scolaire 2025-2026 (l'annexe de la présente circulaire, accompagné du dernier rapport d'inspection ou compte rendu de rendez-vous de carrière) est à envoyer dûment rempli à l'IEN de votre circonscription **au plus tard le 28 février 2025** pour avis.

Équivalences avec les certifications antérieures

Il est rappelé que les enseignants titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap (CAPA-SH) et les titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPSAIS) sont réputés être titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI).

Rappels préalables et conditions d'accès : le CAPPEI permet à un enseignant d'être affecté à titre définitif sur un poste qui relève de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Cette formation s'adresse aux professeurs qui exercent leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie. Le départ en formation préparatoire au Cappei est conditionné par cette affectation sur un poste support de formation correspondant au parcours de formation demandée. Aussi, certains postes 'berceaux' ont été indentifiés sur le département pour accueillir les candidats au départ en formation. La liste de ces postes figure en annexe 2. Les candidats devront classer ces postes dans leur dossier de candidature afin d'y être affectés à la rentrée 2025.

Calendrier :

Mercredi 29 janvier 2025 De 14h à 16h	Réunion de présentation de la formation CAPPEI menée par Olivier ABELSADOR Conseiller technique du recteur ; https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/icms/c_11248153/fr/reunion-d-information-pour-la-formation-professionnelle-specialisee-preparatoire-au-cappei-annee-2025-2026?hlText=cappei
Vendredi 7 mars 2025	Date limite de réception des dossiers de candidature par l'IEN pour avis
Jeudi 20 mars 2025	Date limite de réception des dossiers visés à la DSDEN à l'adresse suivante ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr (préciser en objet « Candidature CAPPEI 1 ^{er} degré ») avec copie à ce.iens.ash84@ac-aix-marseille.fr
Vendredi 21 mars 2025	Commission départementale d'étude des candidatures
Lundi 24 mars 2025	Envoi des résultats aux intéressés par mail
Ouverture mardi 1^{er} avril 2025	Opérations de mouvement
Mai 2025 (calendrier non stabilisé)	Publication de la liste définitive des stagiaires admis à la formation du CAPPEI avant le départ en stage N-1
juin 2025 (dates à venir)	Semaine de préparation 2 jours inspe 2 jours circonscription ASH
juin 2025 (dates à venir)	formation

ACCÈS À LA FORMATION ET AFFECTATIONS

1) Conditions de candidature :

Les candidats et les candidates à la formation du CAPPEI doivent être **en position d'activité à la rentrée 2025**. La certification ayant lieu sur deux années scolaires, il est demandé aux candidates et candidats d'exercer à **temps complet** sur l'année de formation et l'année d'examen.

Les candidatures sont à retourner **au plus tard le 7 mars 2025** à l'IEN de circonscription

Un entretien aura lieu obligatoirement avec l'IEN de circonscription, dont l'avis fera apparaître :

- les motivations du candidat,
- ses aptitudes à s'insérer dans une équipe de travail,
- ses compétences professionnelles et ses capacités d'adaptation aux fonctions qu'il sollicite,
- ses capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes.

L'IEN transmettra ensuite le dossier de candidature visé aux services de la DSDEN **au plus tard le 20 mars 2025 via l'adresse mouvements ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr en précisant en objet «Candidature CAPPEI»** avec copie à ce.iens.ash84@ac-aix-marseille.fr

2) Organisation de la formation :

Cette formation professionnelle spécialisée comporte :

- un parcours de formation conduisant aux épreuves du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;
- des modules de formation d'initiative nationale organisés aux niveaux académique, interacadémique ou national.

Les professeurs en formation sont accompagnés jusqu'à la présentation des épreuves par un tuteur (professeur spécialisé dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap).

La formation à l'INSPE conduisant aux épreuves du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive s'organise avec :

- un tronc commun non fractionnable et obligatoire de 144 heures
- 2 modules d'approfondissement non fractionnables de 104 heures en tout
- 1 module de professionnalisation dans l'emploi du 52 heures

Les modules de formation d'initiative nationale ont une durée totale de 100 heures et sont accessibles après la certification.

Choix du parcours : Les candidats doivent exprimer sur le formulaire d'inscription leurs choix pour :

- le module de professionnalisation
- les deux modules d'approfondissement

Attention ! les choix émis doivent être cohérents comme expliqué dans la visioconférence de présentation.

Cas particuliers

Les candidates et les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des **Troubles des Fonctions Visuelles (TFV)** doivent justifier d'une première compétence en braille et outils numériques afférents préalablement vérifiée et attestée par un centre de formation préparant aux modules d'approfondissement pour les troubles de la fonction visuelle.

Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des **Troubles des Fonctions Auditives (TFA)** doivent justifier du niveau A1 en Langue des Signes française (LSF) **peuvent acquérir les compétences requises en braille et en LSF, en postulant, l'année précédant leur départ en formation, aux modules de formation d'initiative nationale (MIN) correspondants.**

3) commission départementale d'étude des candidatures :

Les candidats seront classés selon un barème additionnant les éléments suivants :

- AGS au 1er septembre 2024
- Une bonification de 10 points sera attribuée par année d'exercice en classe ou milieu spécialisé, sous réserve de l'avis favorable de l'IEN de circonscription.
- Une bonification supplémentaire de 100 points sera attribuée aux personnels déjà sur un poste relevant de l'ASH ces 2 dernières années sans avoir obtenu de départ en formation, sous réserve de l'avis favorable de l'IEN de circonscription..

Le nombre de départs en stage est déterminé en fonction de l'analyse des besoins en formation spécialisée et sera communiqué ultérieurement.

4) Affectation :

L'obtention d'un poste spécialisé conditionnant le départ en stage ainsi que le parcours de formation suivi, les candidats classeront les berceaux ouverts au départ en formation (annexe 2). Ils seront nommés à titre provisoire, dès la rentrée scolaire 2025, sur le poste obtenu et seront maintenus à titre provisoire sur le poste pendant 2 années scolaires.

5) Préparation à la formation

Les enseignants retenus pour suivre la formation s'engagent aux obligations suivantes :

- suivre l'intégralité des regroupements de formation
- se présenter à l'examen

Ils bénéficieront **en juin 2025** de 2 semaines de préparation/ formation.

Le directeur académique des services
de d'éducation nationale de Vaucluse
Philippe KOSZYK

Annexe 1 : formulaire de candidature - Annexe 2 : liste des postes berceaux

FICHE DE CANDIDATURE POUR LES STAGES SPECIALISES Année scolaire 2025/2026

ANNEXE 1

Original à renvoyer à l'IEN de circonscription pour le/...../202..., délai de rigueur,
une copie devant être adressée par mail à la direction académique à :
ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr
 ainsi qu'au secrétariat de l'IEN ASH à
ce.iensh84@ac-aix-marseille.fr

NOM : **Prénom :**
 (en lettres capitales)

NOM DE NAISSANCE :

DATE DE NAISSANCE : **LIEU :**

ADRESSE PERSONNELLE :

.....

N° de TELEPHONE PERSONNEL :

MAIL PROFESSIONNEL :

POSTE OCCUPE EN 2024/2025 (Nom et adresse de l'école. Précisez la ou les classe(s) où le service est assuré)

.....

.....

CIRCONSCRIPTION :

GRADE ET ECHELON :

ANCIENNETE GENERALE DES SERVICES AU 31/08/2025 :

ANCIENNETE GENERALE DANS L'A.S.H. AU 31/08/2025 :

Année scolaire : poste occupé :

Année scolaire : poste occupé :

Année scolaire : poste occupé :

Année scolaire : poste occupé :

Nombre de candidatures pour un départ en stage CAPPEI ou CAPA-SH :

Préciser les années :

DIPLOMES PROFESSIONNELS :

.....

.....

TITRE UNIVERSITAIRE :

.....

.....

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

.....

.....

Choix du module de professionnalisation dans l'emploi (cochez la case concernée) :

- ☐ Enseigner en SEGPA ou en EREA
- ☐ Enseigner en MILIEU PENITENTIAIRE OU CENTRE EDUCATIF FERME
- ☐ Travailler en RASED
- ☐ Coordonner une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)
- ☐ Enseigner en Unité d'Enseignement (UE)

Choix de 2 modules d'approfondissement parmi les suivants :	Classer par ordre de préférence
Grande difficulté scolaire, module 1	N°
Grande difficulté scolaire, module 2	N°
Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école	N°
Troubles psychiques	N°
Troubles spécifiques du langage et des apprentissages	N°
Troubles des fonctions cognitives	N°
Troubles de la fonction auditive, module 1 et 2 (modules non sécables)	N°
Troubles de la fonction visuelle, module 1 et 2 (modules non sécables)	N°
Troubles du spectre autistique, module 1 et 2 (modules non sécables)	N°
Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes, module 1 et 2 (modules non sécables)	N°

Berceaux pour départs en formation CAPPEI 2026 :	Type	Classer par ordre de préférence
Collège Marcel Pagnol à Pertuis	SEGPA	N°
EEPU Marie Curie à Bollène	ULIS	N°
EE St Roch à Avignon	ULIS	N°
EE Pourtoules à Orange	ULIS	N°
Collège Jean Giono à Orange	ULIS	N°
Collège Denis Diderot à Sorgues	ULIS	N°
IME Tourville à Saignon	UE	N°
EEPU	RASED	N°
EEPU	RASED	N°

OBLIGATION DE SERVIR ET DE SE PRESENTER AUX EXAMENS :

Je m'engage :

- 1) à me présenter, à l'issue du stage, à l'examen permettant d'obtenir le CAPPEI,**
- 2) à exercer des fonctions relevant de l'adaptation et de la scolarisation des élèves en situation de handicap pendant trois années consécutives, dans le module de professionnalisation dans l'emploi choisi et dans le département au titre duquel l'admission en stage a été prononcée (l'année de formation étant comptabilisée).**

A..... , le.....

Signature du candidat :

« Les renseignements demandés ont pour but de permettre l'examen des candidatures. Les dispositions de la loi n°78.17 du 6 janvier 1978, relative à l'information aux fichiers et aux libertés, s'appliquent à ce document. Le droit d'accès s'exerce auprès du service gestionnaire ».



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Pôle 1^{er} Degré / bureau Mouvement

Affaire suivie par :
Sabine CANAVESE
Brigitte HOMBLÉ

Tél : 04 90 27 76 44
04 90 27 76 22

Mél : ce.mouvement-84@ac-aix-
marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

**Candidature à un stage préparant au CAPPEI
Année scolaire 2025/2026**

Berceaux pour départs en formation CAPPEI 2026

- SEGPA : Collège Marcel Pagnol à Pertuis
- Ulis école : EE Curie à Bollène, EE St Roch à Avignon, EE Pourtoules à Orange
- Ulis collège : Collège Giono à Orange, Collège Diderot à Sorgues
- Unité d'enseignement : IME Tourville à Saignon
- Rased : EE. Maillaude Avignon dominante pédagogique , EE.Jouve Carpentras dominante pédagogique